

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 09 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 04 avril 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 12
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240409-20240305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024
Publication : 02/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Présents :

**CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert**

**GIROUD Marc
PERRIER Guy
LANGE Audrey
BISSAY David
LAURENT Michel**

Excusées : **SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)
MESSAOUDY-PERRET Merryl (pouvoir à LAURENT Michel)
BLANCHARD Valérienne**

Secrétaire de séance : **ESCOFET Danièle**

OBJET : APPROBATION DU BP 2024 ESPACE TOURISME ET LOISIRS Réf. 2024.03.05

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 - « Espace Tourisme et Loisirs », qui est proposé comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **49 505.20 €**
Dépenses et recettes d'investissement : **53 552.00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2024 « Espace Tourisme et Loisirs » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : **49 505.20 €**
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement : **53 552.00 €**

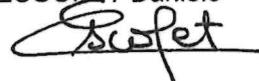
AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET ANS SUSDITS.

Certifié conforme,

Violay, le 26.04.2024
Le Maire,
CHAVEROT Véronique

La secrétaire de séance,
ESCOFET Danièle



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **03.05.2024**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.